

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 3 novembre 1995 portant cession à la
commune de Neupré de l'école fondamentale autonome de
la Communauté à Rotheux-Rimièrè**

A.Gt 12-09-2013

M.B. 04-11-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné appartenant à la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1995 portant cession à la commune de Neupré de l'école fondamentale autonome de la Communauté à Rotheux-Rimièrè;

Vu la délibération du Collège communal de Neupré du 30 mai 2013 sollicitant officiellement le transfert de la propriété du site de l'école devenue entretemps l'école communale de Rotheux;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 7 août 2013;

Sur proposition du Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'arrêté du 3 novembre 1995 portant cession à la commune de Neupré de l'école fondamentale autonome de la Communauté à Rotheux-Rimièrè est complété par un article 7bis rédigé comme suit : «Article 7bis. La propriété immobilière constituant l'école précitée, à savoir la parcelle de terrain et son bâti sis rue Duchène 4, à 4120 Neupré, cadastrée ou l'ayant été troisième division, section C, numéro 77E, est cédée sans contrepartie à la commune de Neupré. La commune de Neupré succède aux droits et obligations de la Communauté française relatifs au bien qui lui est transféré.».

Article 2. - Les présentes dispositions sont réputées entrer en vigueur et produire leurs effets dès approbation du contenu du présent arrêté par le Conseil communal de Neupré.

Article 3. - Le Ministre qui a les Bâtiments scolaires dans ses attributions chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 septembre 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

